



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 19 JAN 2024 في انواكشوط.

Numéro 010/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 19 janvier 2024, sur les recours introduits respectivement par l'ETS EL BARAKA, par le groupement GBTP/ENASR et par CDS SA contre les décisions d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), des lots N°2 et N° 3 du marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'AEP de 80 localités rurales dans wilayas de l'Assaba, du Gorgol et du Guidimagha », objet du DAON N°06/PSEAMHA/2023 :

- Dit non fondés les recours de l'ETS EL BARAKA et du groupement GBTP/ENASR ;
- Dit fondé le recours de CDS SA ;
- Annule les décisions d'attribution provisoire et ordonne la reprise de l'évaluation des lots en question conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armp.mr .

Khadija BOUKA

